LES CHARTES DE L'ABBAYE SAINT-PIERRE DE CORBIE (988-1196)

PAR

LAURENT MORELLE

licencié ès lettres

INTRODUCTION

CHAPITRE PREMIER L'HISTOIRE DE CORBIE AUX XI^e et XII^e SIÈCLES: LES MOYENS D'INVESTIGATION

Corbie et ses historiens.— L'historiographie ancienne de Corbie (XVIEXVIII siècles) est relativement abondante : la Chronique rédigée vers 1529 par l'official de l'abbaye, Antoine de Caulaincourt (Bibliothèque nationale, ms. lat. 17757) est précieuse à plus d'un titre, notamment par les transcriptions et les citations de textes à présent perdus ; les ouvrages de dom Paul Bonnefons, contemporain de Mabillon et de Ducange, et de dom Varoquaux (XVIIIe siècle) sont assez peu utilisables ; enfin l'Histoire de la ville et du comté de Corbie de dom Grenier est une synthèse critique des travaux de Caulaincourt et de Bonnefons. L'historiographie moderne commence véritablement avec les ouvrages de Léopold Delisle sur le scriptorium et de Léon Levillain sur les chartes antérieures au XIe siècle et sur les Statuts d'Adalhard. Depuis, la recherche sur le scriptorium et la bibliothèque du monastère, ainsi que sur l'organisation de la communauté a été extrêmement féconde ; en revanche la production diplomatique des XIe et XIIe siècles n'a pas jusqu'ici suscité un engouement comparable.

Les chartes de Corbie.— Le corpus comprend des documents de nature diplomatique (chartes) ou épistolaire, reçus ou produits par l'abbaye de Corbie entre 988 et 1196, qu'ils aient ou non été conservés dans les archives de l'établissement. Le terminus a quo correspond à la date du premier document non édité par Léon Levillain dans son Examen critique des chartes mérovingiennes et carolingiennes de l'abbaye de Corbie. La date de 1196 est

celle de l'unique document relatif à l'abbatiat de Jean II (1196-1198) : le net accroissement du volume des instruments diplomatiques et épistolaires, et les mutations observées dans la composition de ceux-ci à partir de l'abbatiat de Foulque II (1198-1201), justifient le terminus ad quem adopté.

Les sources non diplomatiques de l'histoire de l'abbaye aux XIe et XIIe siècles.- L'activité historiographique de l'établissement, pour la période 1000-1200, est, dans l'ensemble, insignifiante. On ignore tout des Vite abbatum dont le second des catalogues de la bibliothèque dressés au XIe siècle atteste l'existence (elles sont appelées dans le catalogue du début du XIIIe siècle Gesta abbatum Corbeiensium). On relève surtout une ancienne lettre par maniere de cronique..., élaborée au XIIIe siècle (après 1216) et transcrite, vers 1330, dans le Cartulaire noir (Bibliothèque nationale, ms. lat. 17758, fol. 27-29); elle se compose de treize notices construites à partir d'emprunts faits au chartrier de Corbie, mais également au fonds commun du légendaire picard (Isembard et Gormond), à une tradition locale (les comtes Emmon et Godard), enfin à la chronique de Sigebert de Gembloux copiée pour Corbie en 1154 (Leyde, Bibliothèque universitaire, B.P.L. 30). Les sources hagiographiques sont également peu nombreuses : Miracles de saint Adalhard, composés entre 1050 et 1063 pour le premier livre, et vers 1100 pour le second; Vie de saint Anschaire, mise en vers en 1063 par le moine Waldo; enfin, un récit de miracle ajouté, à la fin du XIe siècle (après 1079) ou dans la première moitié du XIIe siècle, à la Translation des reliques de saint Précord. Les documents relatifs à l'organisation de la communauté ne sont guère plus fournis : les Statuta Eremberti se présentent comme une «sorte d'aide-mémoire», composé sous l'abbatiat de Robert (1123-1142), à partir du coutumier de Cluny (XIe siècle), mais avec des modifications (Bibliothèque nationale, ms. lat. 13874). Dans le même ordre d'idée, il faut signaler l'existence d'un Codex de mensa abbatis, aujourd'hui perdu, mais qu'un libelle de 1673 décrit comme «un règlement des offices claustraux»; les quelques extraits qu'en a donnés Ducange laissent supposer que ce manuscrit, sans doute du XIIIe siècle, contenait aussi la copie des Statuts d'Adalhard publiée par dom Luc d'Achery. Deux martyrologes-nécrologes du XIIe siècle ont été composés entre 1102-1108 (parties primitives du premier) 1185-1187 (élaboration de second). Parmi les notices ou «brefs» (Bibliothèque nationale, ms. lat. 13908, fol. 22 vo-25) établies sous l'abbatiat Maingaud (986-1013/1015), certaines énumérent, par localité, les prestations versées par les maires de l'abbaye, ainsi que la liste des pasts servis aux frères durant l'année. Enfin, deux inscriptions sur plaque de plomb se rapportent à l'élé-vation des reliques de saint Adalhard en 1036 et de celles de Paschase Radbert en 1058; elles sont connues par des fac-similés.

La diversité de ces sources ne doit pas faire iliusion : les éléments que l'on en peut tirer ne permettent pas de retracer l'histoire de l'abbaye aux XIe et XIIe siècles, qui ne peut être appréhendée qu'à travers la production diplomatique de la période.

CHAPITRE II LE MONASTÈRE AUX XI[©] et XII[©] SIÈCLES

Le monastère jusqu'à la fin du Xe siècle.- La fondation de l'abbaye de Corbie par sainte Baltilde (657-661), veuve de Clovis II, roi de Neustrie-Bourgogne, et régente pour son fils Clotaire III, est un élément de la «Klosterpolitik» inaugurée sous Clovis II et destinée à jeter les bases d'une «église royale». Parallèlement, elle s'inscrit dans le contexte de l'évangélisation et de l'aménagement d'une contrée traversée par les moines anglo-saxons. C'est sous les Pippinides que Corbie joue, à partir de Charles Martel, un rôle de premier plan : l'abbé Grimo -ou plutôt Grimoald- (vers 694-747), en qui l'on a voulu voir un parent de Pépin de Herstal, et qui devint par la suite archevêque de Rouen, fut un soutien actif de la politique religieuse de Carloman et de Pépin le Bref. Corbie était alors au confluent des traditions religieuses continentales et insulaires; son importance se manifeste dans l'essor de sa bibliothèque. Il est probable que l'intérêt porté par les Pippinides au monastère s'accompagna d'usurpations de biens. L'abbatiat d'Adalhard (780-826), cousin de Charlemagne, marque l'apogée du rôle politique des abbés de Corbie, avec la fondation du monastère de Corvey (la «nouvelle Corbie») en Saxe (entre 815 et 822). Les liens noués avec le pouvoir se relâchent ensuite : le fait est peut-être à mettre en relation avec l'absence d'abbatiat laïque et avec le vif attachement de la communauté au principe de libre élection de l'abbé, reconnu en 825 par Louis le Pieux. L'abbaye n'en connaîtra pas moins une intense activité intellectuelle (Paschase Radbert, Ratramne de Corbie, développement de la bibliothèque et du scriptorium). La grande incursion normande de 881 inaugure une période très obscure de l'histoire de Corbie, qui semble avoir connu, dans la première moitié du Xe siècle, plusieurs dévastations liées aux conflits politiques dont la Picardie fut alors le théâtre. Sous l'abbatiat de Ratoldus (vers 972-986), on croit déceler la trace d'une restauration du temporel du monastère, poursuivie par son successeur Maingaud (986-1013/1015).

La succession abbatiale et la composition de la communauté (988-1196).— Treize abbés ont dirigé le monastère entre 988 et 1196, mais on ne peut préciser pour chacun les termes de son gouvernement. C'est, en particulier, le cas pour Maingaud, mort avant 1015 (sans doute en 1013), Herbert (1013/1015— avant 1026/1031), Richard (vers 1026-1048/1049). Foulque, successeur de ce dernier, meurt en 1095. Jusqu'à Nicolas I (1095-1123), les abbés sont élus au sein de la communauté. Robert (1123-1142), ancien moine de Saint-Denis et proche de Suger, est le premier abbé imposé par le roi et étranger au monastère. Nicolas II (1142-1159), ancien portier (hospitalier) de Corbie, appartient à la famille des seigneurs de Moreuil. Hugues I (1172-1185), lui aussi ancien moine de Corbie, était abbé du Mont-Saint-Quentin lorsqu'il fut choisi par la communauté pour succéder à Jean I (1159-1172), lui-même peut-être issu d'une famille de l'entourage du monastère.

Gosson (1185-1193), moine de Corbie, résigna sa charge entre les mains du roi qui imposa l'abbé de Saint-Corneille de Compiègne, Gérard, bientôt remplacé par Jean II, dont on ignore tout sinon qu'il venait de Saint-Denis.

La communauté était nombreuse. En 1064, elle comprenait au moins quarante-huit membres ; une charte abbatiale de 1136 donne les noms de trente-six moines. À partir de l'abbatiat de Robert, qui introduisit les usages de Cluny, il existe douze dignitaires : les trois prieurs, le (ou les) chapelains, le chantre, le prévôt (distinct du prieur), le trésorier, le camérier, le cellerier, l'aumônier, l'hospitalier (appelé portier jusque vers 1162) et l'infirmier. Les sept derniers dignitaires disposaient d'une «baillie», c'est-à-dire d'un ensemble de biens et de revenus qui leur étaient attribués. Vers 1176, l'abbé Hugues tenta en vain de rattacher ces biens à la mense abbatiale. Le chapitre acquit dès lors une plus grande indépendance (sceau conventuel), dont il se montra fort jaloux.

Corbie et les autorités ecclésiastiques - La charte d'émancipation de l'évêque d'Amiens Berthefridus (664) avait réglé, dès l'origine, les rapports du monastère et de son ordinaire : Corbie jouissait de la «kleine Freiheit» (E. Ewig) ; autonomie temporelle ; libre élection de l'abbé au sein de la communauté, mais pouvoir d'ordre entre les mains du seul diocésain ; renonciation de l'évêque à la potestas in rebus et personis. À l'époque carolingienne, conserver le droit de libre élection de l'abbé apparaît comme le premier souci des moines. Toutefois, en 863, Nicolas I concède le droit d'appel au pape, mais dans des conditions assez strictes. Les conflits qui, entre 1049 et 1065, opposent l'abbé Foulque aux évêques d'Amiens Foulque II et Gui, marquent l'étape décisive vers l'exemption. D'abord, parce qu'ils provoquent l'instauration de liens très étroits entre l'abbaye et le Saint-Siège, ces derniers aboutissant à ce que le monastère soit déclaré, en 1064-1065, specialiter sub protectione Sedis Apostolice; ensuite, parce qu'ils donnent l'occasion d'envisager, et peut-être d'expérimenter, des solutions de rechange en cas de «défection» de l'ordinaire dans l'exercice de son pouvoir d'ordre; en troisième lieu, parce que, en permettant au pape de réduire à néant, dans un cas précis, le pouvoir coercitif de l'ordinaire, ils offrent aux moines une arme précieuse contre le «Strafgewalt» du diocésain. C'est à ce moment que l'introduction, dans la «Potestasklausel» du privilège de 1050, des noms de six cellae (Bus, Braches, Thennes, Naours, Huise et Thiennes) lie tout spécialement le sort de ces sanctuaires, traditionnellement desservis par des moines corbéiens, à celui de l'abbaye : dès 1064, ces cellae sont probablement, sinon soustraites à la juridiction ecclésiastique du diocésain, exemptes des «coutumes épiscopales». À partir de 1096, l'abbaye paie le cens ad inditium percepte a Romana ecclesia tuitionis. En 1135, Innocent II précise que le cens est versé en raison de la propriété du Saint-Siège, et pro percepta a Romana ecclesia libertate; le même pape reconnaît à l'abbaye le libre choix du prélat qui bénira l'abbé et c'est par privilège du 6 septembre 1171 que le libre choix du prélat consécrateur est entièrement reconnu à

l'abbé. C'est également en 1170 que l'exemption complète du pouvoir de juridiction apparaît explicitement, bien qu'il ne fasse aucun doute qu'elle était déjà acquise en 1142. Les documents pontificaux ultérieurs ne font plus qu'expliciter le contenu de l'exemption de Corbie. L'exercice par l'abbé de la juridiction épiscopale sur la paroisse de Corbie est reconnu et confirmé en 1157. En 1187, cette juridiction englobe quatre des six cellae mentionnées dans le privilège pontifical de 1050. Dès 1170, l'abbé exerce toutes les prérogatives juridictionnelles dévolues à l'évêque (y compris celles d'excommunier et d'interdire) sur les paroisses qui relèvent de lui au spirituel.

Corbie, le roi et les comtes d'Amiens et de Flandre.— Contrairement à l'affirmation de W.M. Newman, Corbie est bien un monastère royal. En 1028, ou après cette date, l'abbaye constitue certainement la dot d'Adèle, fille de Robert le Pieux, lorsqu'elle épouse le comte de Flandre Baudouin V. En tout cas, si Henri I intervient encore en 1041, une charte de l'abbé Foulque, de 1055, est passée regnante rege Henrico et marchione Balduino abbatiam de rege ipso tenente. À la mort de Baudouin V, et à l'issue de la guerre qui l'oppose à Robert le Frison, Philippe I récupère les droits du roi sur Corbie. Le comte d'Amiens ne joue aucun rôle après le règne de Robert le Pieux: Gautier II se dessaisit, avant 1024, des droits qu'il avait usurpés sur l'abbaye; dès lors, les comtes d'Amiens disparaissent de la documentation corbéienne. Les interventions royales du XIIe siècle se manifestent par des pressions sur la communauté lors des élections abbatiales, ou concernent les relations entre le monastère et la commune de Corbie créée par Louis VI.

L'évolution et les problèmes du temporel.- Aucun document ne donne une liste des possessions de l'abbaye à un moment quelconque de la période considérée. Toutefois, les «brefs» élaborés sous l'abbatiat de Maingaud (986-1013/1015) permettent d'estimer que Corbie possédait alors des biens dans plus d'une quarantaine de localités, principalement dans le diocèse d'Amiens (implantation très dense dans la vallée de la Somme et sur les rives de l'Encre en aval d'Albert, au sud de Corbie autour de Thennes, dans la vallée de la Luce, au nord d'Amiens autour de Talmas et de Naours, dans la région de Montdidier et de Breteuil), mais aussi dans ceux d'Arras (Wailly, Monchy-au-Bois, Berles-au-Bois), de Thérouanne (Thiennes, sans doute Laires, et près de Montreuil-sur-Mer), et même de Soissons (Vailly-sur-Aisne). La pauvreté de la documentation du XIe siècle ne laisse guère discerner l'évolution de ces biens après 1015; cependant les conflits qui opposent les moines aux avoués d'Encre, aux sires de Boves et aux évêques d'Amiens, entre 1016 et 1079, donnent à penser que cette période fut peu propice à une extension du temporel. Plus abondante, la documentation du XIIe siècle laisse entrevoir une politique de gestion qui se manifeste par le sacrifice de certaines possessions lointaines et probablement difficiles à exploiter (Fordres près de Montreuil-sur-Mer; Laires; Brenouille, Villers et Verderonne,

près de Pont-Sainte-Maxence), mais également par l'acquisition de dimes et d'autels (à partir de 1109), et par le développement d'un patrimoine foncier en Flandre et en Basse-Lotharingie (à partir des domaines de Huise et de Houthulst, qui étaient possédés par Corbie depuis le milieu du XIe siècle).

La question du comté de Corbie.— Les historiens de l'abbaye ont accordé trop de crédit au texte relatant la délimitation du comté de Corbie, effectuée en juin 1186, à l'occasion d'une enquête royale sur l'étendue du comté d'Amiens dont Philippe-Auguste venait d'hériter. Ce comté est une pure invention monastique, destinée à étayer les prétentions de l'abbaye à recevoir l'hommage pour des terres situées dans la forêt de Vicogne récemment défrichée : les moines ont utilisé le diplôme de fondation de l'abbaye, d'une part en parant du titre comtal le mérovingien Gotlandus dont ce document dit seulement qu'il avait possédé la villa de Corbie, d'autre part en interprétant de manière très libre les toponymes parfois obscurs du diplôme (exemple : Siderude, lieu non identifié, devenu Sidere et traduit par l'Étoile).

CHAPITRE III

INVENTAIRE ET CLASSEMENT DES DOCUMENTS RÉPERTORIÉS

Contenu du recueil.— Le recueil comprend deux cent huit numéros dont cinq correspondent à des actes perdus. Soixante-quinze des deux cent trois documents dont le texte a été conservé ont fait l'objet d'une simple présentation ; ils ont d'ailleurs tous déjà été publiés. Parmi eux, on compte les soixante-quatre actes pontificaux du XIIe siècle parvenus jusqu'à nous. Quatre-vingt-trois des cent vingt-huit documents édités n'ont, semble-t-il, jamais été publiés.

Classement des documents.- Seuls vingt-quatre actes sont antérieurs au XIIe siècle, parmi eux, onze appartiennent à la tranche chronologique 1051-1075. Quarante-sept documents datent de la première moitié du XIIe siècle. Soixante-treize actes émanent de la chancellerie pontificale, cinquante-huit sont intitulés au seul nom de l'abbé de Corbie; les actes royaux ne sont qu'une douzaine, tout comme les chartes établies au nom de seigneurs lasques, proportion particulièrement faible.

CHAPITRE IV LA TRADITION DES DOCUMENTS

Tableau d'ensemble de la tradition.— Cinquante-deux documents sont connus en originaux. La plupart de ceux d'entre eux qui proviennent du chartrier de Corbie sont conservés aux Archives départementales de la Somme, certains aux Archives départementales du Nord (série B et sous-série 1H), deux enfin aux Archives de l'État à Mons (Belgique). Cinq originaux pro-

viennent d'autres chartriers: ceux des abbayes de Saint-Jean d'Amiens et de Saint-Michel de Doullens (Archives départementales de la Somme), de l'abbaye de Chaalis (conservé, pour la partie qui nous intéresse, dans la collection de Picardie de la Bibliothèque nationale), du prieuré de Saint-Martin-des-Champs (Archives nationales).

Cent cinquante-et-un documents sont connus uniquement par des copies : seize, par des copies d'érudits prises sur les originaux ; huit, par des copies médiévales non contenues dans les cartulaires de l'abbaye ; six, par des sources étrangères à Corbie ; quatre-vingt-quinze, grâce aux cartulaires de l'abbaye.

Les cartulaires de l'abbaye.- On conserve neuf manuscrits renfermant chacun un ou plusieurs cartulaires ou fragments de cartulaires : l'un est aujourd'hui à Berlin-Est (Deusche Staatsbibliothek, Phillips no 1776); les autres se trouvent à la Bibliothèque nationale (mss. lat. 17758-17765). Le cartulaire de Berlin est le plus ancien des cartulaires de l'abbaye : il date probablement de la seconde moitié du Xe siècle. Le manuscrit latin 17762, qui a recu le nom de Casimirus, probablement au XVIIe siècle, est un recueil composite: les feuillets les plus anciens (folios 10-35) constituent un fragment de cartulaire qui date certainement de la première moitié du XIe siècle, que les folios 2-9 et 40, de la seconde moitié du même siècle, viennent compléter. Le manuscrit latin 17764, appelé Mercator, est également composite : les folios 2-17 et 23-26 ont probablement été écrits vers 1063-1064 ; les folios 28-51 constituent un fragment de cartulaire de la fin du XIe siècle, établi essentiellement à partir des folios 10-35 du manuscrit latin 17762 ; les deux parties ont été réunies, restaurées et complétées au début du XIIIe siècle (fol. 18-22 et 27, 52). Le manuscrit latin 17763 est, au contraire, homogène : il s'agit très certainement du dossier présenté au pape Urbain II en 1096 pour obtenir un nouveau privilège; un bon nombre des documents qu'il contient ont été copiés sur les deux parties mentionnées ci-dessus du manuscrit latin 17762. Le quaternion placé en tête du manuscrit latin 17758 ne peut être antérieur à 1198; ce cahier est peut-être un fragment du mystérieux «cartulaire de damas rouge», à moins d'y voir l'ébauche de ce même cartulaire aujourd'hui perdu. En tout cas, on peut savoir que les copies contenues dans le «cartulaire de damas rouge» dérivaient pour la plupart de celles du manuscrit latin 17764. Le Cartulaire blanc (ms. lat. 17759), composé vers 1229, est le premier cartulaire «de gestion», conçu pour accueillir le contenu du chartrier et non plus pour constituer un dossier. Le Cartulaire noir (ms. lat. 17758), de 1295, est dans sa forme et sa conception (division en chapitres géographiques) le plus achevé. Les cartulaires Esdras (ms. lat. 17760) et Nehemias (ms. lat. 17761), élaborés vers 1480, constituent un cartulaire en deux volumes, donnant l'état d'une partie seulement du chartrier à cette époque. Le manuscrit latin 17765 est un petit codex du XVe siècle, contenant la traduction française de deux privilèges pontificaux du IXe siècle.

CHAPITRE V

OBSERVATIONS DIPLOMATIQUES SUR LES DOCUMENTS ÉTABLIS PAR LES SOINS DES MOINES

Toutes les chartes intitulées au seul nom de l'abbé de Corbie, et dont on garde trace dans la documentation corbéienne, ont très probablement été élaborées au sein du *scriptorium* de l'établissement. Quatre actes de l'évêque d'Amiens et un acte de l'archevêque de Reims ont été copiés, et très certainement rédigés, par les soins des moines.

La rédaction des chartes abbatiales présente une certaine diversité et peu de particularités. Le style en usage à Corbie est celui de la Nativité, sinon pour toute la période, du moins entre 1079 et 1172. La première mention d'un sceau date de 1132 ; l'existence d'un sceau conventuel est attestée pour la première fois en 1182.

APPENDICES

Note sur les évêques d'Amiens Foulque I^{er} et Foulque II. - La charte abbatiale de 1064 et les autres traces de l'activité du copiste Oudri.

RECUEIL DE CHARTES

Edition critique et analyse de 208 actes, dont 83 inédits.

ALBUM DE PLANCHES

Photographies: actes originaux; feuillets des cartulaires; sceaux.-Plans de la ville de Corbie.